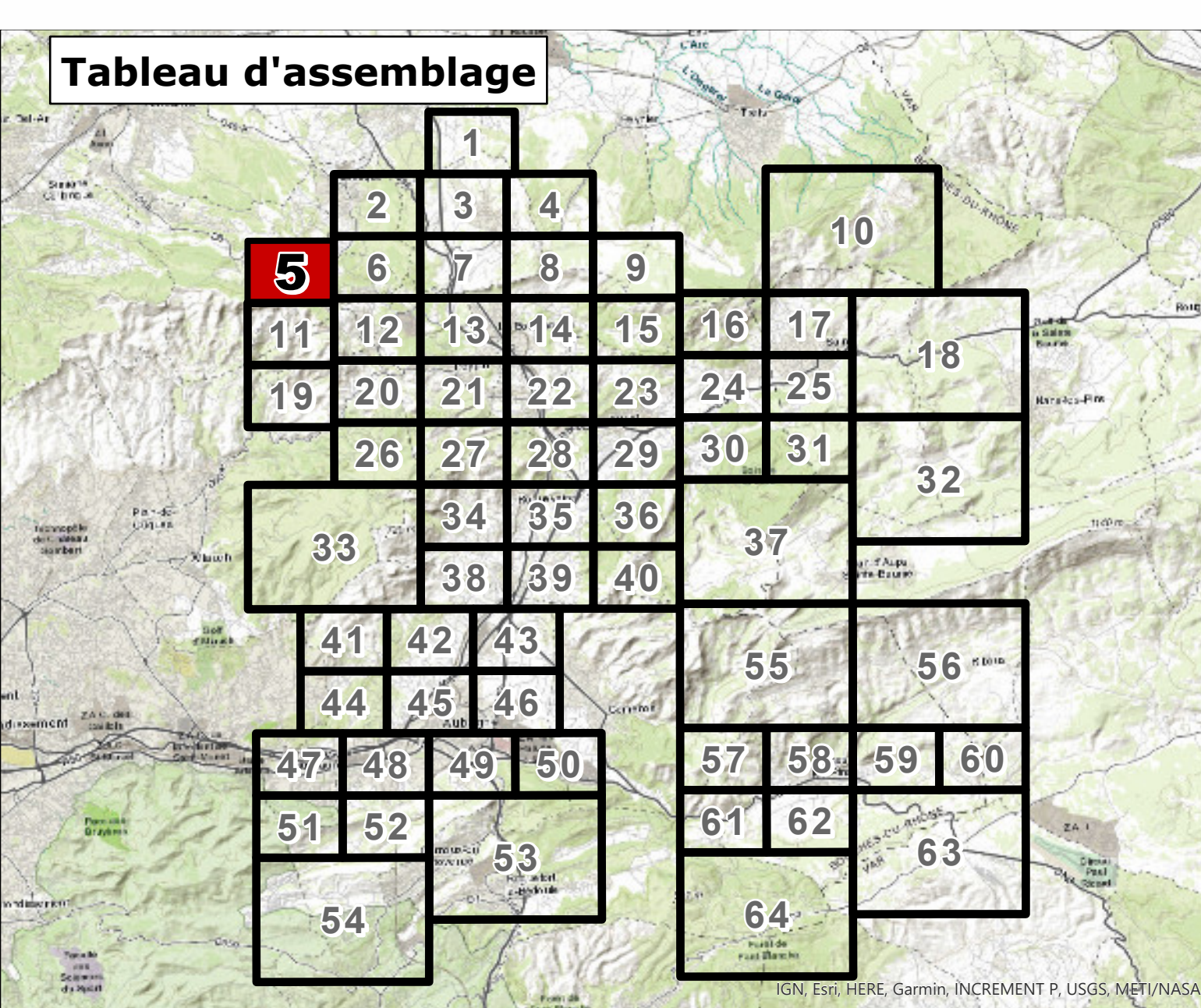


# Règlement - pièces graphiques

## M. Planches de zonage

### PLANCHE 5

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023



<b>Urbanisme</b>	<b>MIXTES SOCIALES ET FONCTIONNELLES</b>	<b>PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEURS)</b>
Urbanisme	Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	Implantation imposée
Limites de zone	Secteur de mixité sociale	Marge de recul
Polygone constructible	Linéaire commercial	Marge réglementaire "entrée de ville"
<b>EMPLACEMENTS RESERVES</b>	Pôle de vie	Prescription de hauteur
Emploi réservé pour voirie	<b>DIVERS</b>	Prescription de vue
Autre emplacement réservé	Servitude d'affaire d'un projet	
Emploi réservé de mixité sociale	Bâtiment pouvant changer de destination	
Servitude pré-localisation pour équipement	Secteur de richesse du sol ou sous-sol	
<b>Patrimoine</b>	<b>PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL</b>	Espace vert protégé	Espace boisé classé
Élément remarquable	Autre protégé ponctuel	Espace Bosq Classé
Élément remarquable faisant l'objet d'une fiche	Alignement végétal	
Canal de Marseille et dérivations	Espace vert protégé	
<b>Fond de Plan</b>	Terrain ouvert à protéger	
Parcelaire		
Élément de repère	Bâti dur	Bâti léger
	Pieche ou Plan d'eau	Canalisée

